

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 06-02

CONVENTION TRIPARTITE
BILAN DE COMPETENCES AGENTS
SIVED/AKSIS/MATRAY

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2194-1 et R.2194-1,

VU la délibération n°04/06.03.2023 du Comité Syndical du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la volonté de Madame Catherine MATRAY de réaliser un bilan de compétences,

CONSIDERANT l'accord de principe de Monsieur le Président,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée en mai 2023 et que l'organisme AKSIS est sorti le mieux disant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Que le SIVED NG signe une convention tripartite avec l'organisme AKSIS et l'agent, Madame Catherine MATRAY, pour une durée de 18 heures en présentiel pour un montant de 2 000,00 € TTC,

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait à Brignoles, le 19 juin 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

